

Déclaration œcuménique sur l'eau en tant que droit de la personne et bien public

Nous, les Églises réunies dans le Conseil national des Églises chrétiennes du Brésil et la Fédération des Églises protestantes de Suisse (FEPS), et les Conférences des évêques du Brésil et de Suisse, inspirées par les initiatives locales prises dans nos paroisses et encouragées par les déclarations de la communauté mondiale des Eglises en référence à la Décennie internationale de l'eau proclamée par l'ONU (2005-2015),

1. déclarons:

- *L'eau est une condition fondamentale de toute vie.* Il n'y a pas de vie sans eau. Avoir ou non accès à l'eau est une question de vie ou de mort. L'eau est un don de Dieu, qu'il met à la disposition de tous afin qu'il en fassent un usage responsable pour une vie en abondance. L'eau est ainsi dans son principe un bien commun, qui ne saurait être privatisé.

- *L'eau est un droit humain.* Le droit à une alimentation suffisante est contenu dans la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 (art. 25) et dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels de l'ONU de 1966 (art. 11). Sa mise en œuvre doit accorder une considération particulière aux problèmes et besoins spécifiques des femmes: dans de nombreux pays en effet, les femmes (et les enfants, spécialement les filles) assument l'approvisionnement en eau, avec les conséquences qui en résultent pour la santé des femmes, contraintes de porter de lourdes charges, et pour les petites filles, qui sont de ce fait empêchées d'aller à l'école.

- *L'eau est une force de la foi.* L'eau n'est pas un simple bien économique, elle revêt une importance sociale, culturelle, médicale, religieuse et mystique. Il est dit dans la Genèse: «Gottes Geist schwebte über den Wassern...» (Gen 1,2). Par l'intermédiaire de Moïse, Dieu a assuré à son peuple l'alimentation en eau lors de la traversée du désert. Pour nous chrétiennes et chrétiens, la force symbolique de l'eau réside dans le baptême: «Wer glaubt und sich taufen lässt, wird gerettet...» (Mc 16,16). L'eau a une signification sacrée pour de nombreux peuples et cultures, et elle possède une valeur communautaire, rituelle et traditionnelle.

- *L'eau est rare pour nombre d'êtres humains.* Consommation individuelle élevée, croissance démographique, gestion inadéquate, gaspillage, mode de vie, destruction de la forêt, du sol et des réserves d'eau, autant de facteurs qui rendent indispensables de porter à l'eau une attention particulière et de fixer des priorités à son utilisation.

2. demandons:

- *L'eau doit être reconnue localement et mondialement comme un droit humain.* Ce droit est contenu dans le droit à une alimentation suffisante. Il faut qu'il soit respecté par tous les secteurs de la société, les États portant à cet égard une responsabilité particulière. L'Observation générale n 15 du Comité des droits économiques, sociaux et culturels de l'ONU et les Directives volontaires à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale (en particulier la directive 8c), adoptées par la communauté internationale dans le cadre de la FAO en novembre 2004, doivent être mises en œuvre sans délai.

- *L'eau doit être traitée comme un bien public.* L'État doit assumer l'obligation de garantir à toute la population l'accès à l'eau potable. Cela implique la fixation d'un prix abordable pour l'eau, la mise à disposition des moyens techniques et financiers nécessaires ainsi que l'association des communes et communautés locales aux décisions qui les concernent en matière d'utilisation des ressources en eau existantes. En sa qualité de bien public, l'eau comporte aussi pour les États l'obligation d'en réglementer l'utilisation par des moyens pacifiques, de manière à respecter également le droit à l'eau de tous les habitants d'États voisins.

- *Il faut fixer des priorités légales à l'utilisation de l'eau.* Il s'agit en premier lieu d'apaiser la soif des êtres humains et des animaux, et d'approvisionner en eau la production alimentaire. Cela exige une politique écologique préventive, dans un esprit de solidarité entre communes, pays et peuples.

- Le droit à l'eau doit être réglementé de manière contraignante par une *convention internationale sur l'eau* adoptée par l'ONU.

3. nous engageons

- à *convaincre nos Eglises*, paroisses, œuvres d'entraide, groupements œcuméniques et organisations partenaires *de soutenir cette déclaration*, à prier pour cela, et à participer aux initiatives dans ce but.

- d'entente avec les mouvements sociaux et ONG de Suisse et du Brésil intéressés, à *motiver l'opinion publique*, les forces politiques et la population de nos pays à s'engager dans ce but et à combattre la tendance à la privatisation ;

- à inciter les *gouvernements de nos pays* à garantir par des lois appropriées le droit humain à l'eau, à déclarer l'eau bien public, et à travailler en faveur de l'élaboration d'une convention internationale sur l'eau par l'ONU.

Fribourg, 22 avril 2005

Pour le Conseil œcuménique des Églises chrétiennes du Brésil CONIC

Évêque Adriel de Souza Maia, président

Pour la Conférence des évêques catholiques du Brésil CNBB
Evêque auxiliaire Odilo Pedro Scherer, secrétaire général

Pour la Fédération des Églises protestantes de Suisse FEPS
Irène Reday, vice-présidente

Conférence des évêques suisses CES
Commission nationale suisse Justice et Paix
Evêque auxiliaire Peter Henrici